

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

## DECISION

Numéro 16 - 05 - 051

**Décision 11 : La proposition de convention relative à l'affectation d'un détachement de sapeurs-pompiers lors du meeting aérien de Roanne-Renaison 2016.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le SDIS est sollicité biennalement par le comité d'organisation des manifestations aériennes « Inter club aéronautique roannais » afin d'assurer le service de sécurité lors du meeting aérien international. Cette année, le meeting aérien se déroulera les 10 et 11 septembre prochain.

La décision du Bureau du Conseil d'administration en date du 22 juin 2004 définit les modalités de facturation des prestations effectuées par le SDIS au titre des missions non obligatoires. Les tarifs sont actualisés chaque année en fonction de la valeur du point d'indice et de l'inflation.

Pour rappel, au titre de l'année 2016, les coûts horaires de mise à disposition sont les suivants :

- ✓ Coût horaire pour les personnels : de 29,25 € à 38,66 € selon les grades ;
- ✓ Coût horaire pour un véhicule : 12,75 €.

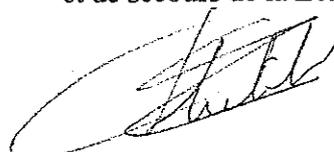
Ainsi, pour l'édition 2016, et en application des tarifs présentés ci-dessus, le montant de la prestation s'établirait à 3 991,29 €.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le Bureau approuve la convention relative à l'affectation d'un détachement de sapeurs-pompiers lors du meeting aérien de Roanne-Renaison 2016 et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016



# PROJET

Entre les soussignés :

**Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,**

8, rue du Chanoine PLOTON – CS 50541 - 42007 SAINT-ETIENNE Cédex 1

représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT

agissant en sa qualité de Président du Conseil d'administration de l'établissement public,

ci-après dénommé SDIS de la Loire

D'une part,

et

**Le comité d'organisation des manifestations aériennes  
«Inter Club Aéronautique Roannais»**

Aéroport de Roanne-Renaison

42155 SAINT-LEGER-SUR-ROANNE

représenté par Monsieur Florian CHAVROCHE

agissant en sa qualité de Président,

ci-après dénommé «I.C.A.R.»

d'autre part,

- Vu la loi n°96.369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours,
- Vu le décret n° 1225 du 26 Décembre 1997 relatif à l'organisation des Services incendie et secours,
- Vu la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs,
- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980,
- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1984,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire du 24 juin 2003, fixant le principe de facturation de certaines interventions du SDIS,
- Vu la décision du 22 juin 2004 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, fixant la grille de participation financière et une convention-type pour les prestations effectuées par le S.D.I.S. au titre de l'article L 1424-42 du Code général des collectivités territoriales relatif aux missions non obligatoires,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, opérationnelles et financières selon lesquelles le SDIS de la Loire mettra à la disposition d'«I.C.A.R.» qui l'accepte, du personnel qualifié ainsi que les matériels nécessaires pour participer au service de sécurité mis en place lors du meeting aérien international et de ses préparatifs.
- Le SDIS de la Loire mettra en place au bénéfice d'« I.C.A.R. », un dispositif de sécurité incendie et de secours pendant toute la durée de la convention, tel que défini aux articles 2 et 3.
- Ce dispositif de sécurité incendie et de secours s'entend comme la mise à disposition :
  - D'un détachement chargé principalement, avec les autres moyens spécialisés de secours présents (notamment les engins d'incendie aéroportuaires, le S.M.U.R., les médecins/secouristes/ambulanciers privés fournis par l'organisateur), de lutter contre les effets initiaux et secondaires d'un crash et/ou feu d'aéronef.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-051-DE

➤ De moyens humains et matériels aptes à assurer le commandement de l'ensemble du

Accusé certifié exposé au public et privé de secours.

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016



Accusé certifié exécutoire

- Dans ce but, le SDIS de la Loire garantit toute intervention qui sera nécessaire pour porter secours ou lutter contre l'incendie, y compris si elle nécessite le recours à des moyens sapeurs-pompiers supplémentaires du SDIS en cas de survenance d'un sinistre grave.
- En contrepartie de quoi, «I.C.A.R.» versera une rétribution telle que définie à l'article 5, et s'engage par ailleurs à prendre à sa charge et assurer la restauration des sapeurs-pompiers engagés dans le service de sécurité.
- L'organisateur est informé que les moyens du SDIS de la Loire qui participeront au service de sécurité ne constituent, en cas de feu d'aéronef, qu'un appui des moyens adaptés (véhicules aéroportuaires spécialisés, armés par du personnel réglementairement formé à cette spécialité) dont il doit solliciter la présence auprès d'autres services en fonction du classement de l'aéroport (catégorie) et des aéronefs présents (indice de risque).

## ARTICLE 2 – MODALITES DE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF

- Le SDIS de la Loire s'engage à effectuer les prestations qui lui sont confiées conformément aux modalités mentionnées à l'article 3 ci-après.  
Le lieu (site) d'exécution de la convention est l'aéroport de Roanne – Renaison.
- Le SDIS de la Loire devra mettre en place son dispositif opérationnel selon les conditions prévisionnelles suivantes :

### ➤ Samedi 10 et dimanche 11 septembre 2016

- ♦ Un dispositif en vue de participer, avec les autres moyens de secours publics et privés engagés, à la sécurité du nombreux public présent, des pilotes des aéronefs et de l'environnement immédiat lors de la manifestation (cf. article 3).
- ♦ L'Officier de sapeurs-pompiers chef du détachement, Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) en cas d'incident, sera présent le 11 septembre sur le site dès 9 heures pour participer à l'exercice de sécurité à 9 heures 30.

## ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE SDIS DE LA LOIRE

- Le SDIS de la Loire s'engage à dimensionner ses moyens d'intervention matériels et humains afin de satisfaire de manière optimum aux obligations dont il est redevable au titre de la présente convention.

Accusé certifié exécutoire

- Il est porté à la connaissance d'«I.C.A.R.» qu'en cas d'intervention de secours/2016 ou de lutte contre l'incendie, les moyens du SDIS (prévus ci-après dans la présente convention, et les moyens de renfort éventuels) ainsi que de tous autres moyens de secours publics ou privés, interviendront sous le commandement opérationnel exclusif de l'officier de sapeurs-pompiers préalablement désigné (Commandant des Opérations de Secours - COS), et sous la direction de l'autorité publique titulaire du pouvoir de police administrative.
- Le SDIS de la Loire mettra à la disposition d'«I.C.A.R.» les moyens suivants :

➤ Le samedi 10 septembre 2016 :

♦ Un dispositif en vue de participer, avec les autres moyens de secours publics et privés engagés, à la sécurité du public présent, des pilotes des aéronefs et de l'environnement immédiat lors des vols d'entraînement.

♦ Personnels :

1 Officier – 1 Sous-officiers – 3 H.D.R.

♦ Véhicule :

-1 VLCDG (Véhicule de Liaison Chef de Groupe) 1/0/0  
-1 CCR + RSR (Camion Citerne Rural) 0/1/3

➤ Le dimanche 11 septembre 2016 :

♦ Un dispositif en vue de participer, avec les autres moyens de secours publics et privés engagés, à la sécurité du nombreux public présent, des pilotes des aéronefs et de l'environnement immédiat lors de la manifestation

♦ Personnels :

3 Officiers (dont 1 médecin) – 1 Sous-officiers – 7 H.D.R.

♦ Véhicule :

-1 UPC-2 (Unité Poste de Commandement de Niveau 2) 2/0/2  
-1 CCR + RSR (Camion Citerne Rural) 0/1/3 de 9h00 à 14h00 et 0/1/5 à partir de 14h00 jusqu'à 18h30.  
-1 VLSSSM (Véhicule de Liaison du Service de Santé & de Secours Médical) 1/0/0

**ARTICLE 4 – RECONNAISSANCE**

- «I.C.A.R.», bénéficiaire du dispositif mis en place par le SDIS de la Loire déclare formellement accepter les moyens (matériels et personnels) mis à sa disposition tels qu'énumérés en article 3.

**ARTICLE 5 – REMUNERATION – CONDITION DE PAIEMENT**

- «I.C.A.R.» prend à sa charge les dépenses au titre de cette convention, tant pour les agents mis à disposition que pour la mobilisation des matériels et véhicules,

Le Conseil d'administration réuni le 24 juin 2003 a décidé que la mise à disposition de détachements de sapeurs-pompiers devra faire l'objet d'une demande de remboursement calculée au coût réel de l'intervention.

- Le montant dû sera réglé en totalité par «I.C.A.R.» à la fin de la prestation, dans un délai de trente jours à la fin du mois suivant.

**➤ COUT DU PERSONNEL :**

♦ Samedi 10 septembre 2016 :

grade des agents	coût horaire	nombre d'heures de présence par journée pour un agent	coût journalier pour un agent	nombre d'agents par journée	coût journalier pour les agents du grade	nombre de journées	dépense totale
homme du rang	29.25 €	3	87.75 €	3	263.25 €	1	263.25 €
sous officier	33.42 €	3	100.26 €	1	100.26 €	1	100.26 €
officier	38,66 €	3	115.98 €	1	115.98 €	1	115.98 €
							<b>479.49 €</b>

✦ Dimanche 11 septembre 2016 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

grade des agents	coût horaire	nombre d'heures de présence par journée pour un agent	coût journalier pour un agent	nombre d'agents par journée	coût journalier pour les agents du grade	nombre de journées	dépense totale
homme du rang	29.25 €	9.5	277.875 €	5	1389.375 €		1389.375 €
		4.5	131.625 €	2	263.25 €	1	263.25 €
sous officier	33.42 €	9.5	317.49 €	1	317.49 €	1	317.49 €
officier	38,66 €	9.5	367.270 €	3	1101.81 €	1	1101.81 €
							<b>3071.925 €</b>

➤ COUT DU MATERIEL :

TYPE DE VEHICULE	COUT HORAIRE	NOMBRE D'HEURES	COUT TOTAL
UPC-2	12.75 €	9.5	121.125 €
CCR + RSR	12.75 €	12.5	159.375 €
VLSSSM	12.75 €	9.5	121.125 €
VL CDG UPC1	12.75 €	3	38.25 €
			<b>439.875 €</b>

Personnels	3551.415 €
Matériels	439.875 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3991.29 €</b>

**ARTICLE 6 – RETARD DANS LE RECOUVREMENT DES CREANCES**

- Tout retard dans le recouvrement de la créance résultant de la présente convention qui excédera un délai de 4 mois suivant l'envoi de la demande de remboursement, donnera lieu au versement d'intérêts moratoires d'un montant de 10 % de la somme à recouvrer par mois de retard.

**ARTICLE 7 – REPARTITION DES DOMMAGES – IMPUTATION DES DOMMAGES**

Reçu en Préfecture de la Loire le 28/06/2016  
Publication : 28/06/2016

- «I.C.A.R.» s'engage :
  1. A ne pas exercer de recours contre le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en cas de dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux tiers au cours des opérations de secours et autres prestations de services,
  2. A supporter le montant des réparations des préjudices subis par les tiers et déclare être assuré à ce titre,
  3. A ne pas exercer de recours contre le Service départemental d'incendie et de Secours de la Loire en cas de sous-dimensionnement éventuel de l'effectif et des moyens mis à sa disposition consécutifs à une déclaration erronée des risques encourus.
  
- «I.C.A.R.» s'engage à faire procéder à la même renonciation à recours à l'égard du SDIS auprès de son ou ses assureurs.

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur le 10 septembre 2016 et prend fin le 11 septembre 2016 à l'issue de la prestation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A SAINT-ETIENNE, le

Les soussignés,

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire,

Bernard PHILIBERT

Le Président  
du comité d'organisation  
«I.C.A.R.»,

Florian CHAVROCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 052

### Décision 12 : La convention relative à la mise en place d'un « centre tiède » lors des matchs de l'EURO 2016 à Saint-Etienne.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Saint-Etienne, ville hôte pour l'EURO 2016, recevra à cette occasion 4 matchs de coupe d'Europe de football les 14, 17, 20 et 25 juin prochains.

Pour rappel, les moyens du SDIS ont été mobilisés par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et le Préfet de la Loire dans le cadre du pré-positionnement afin d'assurer la sécurité dans l'enceinte et aux abords du stade Geoffroy Guichard. Cette mobilisation a fait l'objet d'une convention fixant les modalités de remboursement des moyens engagés.

Le service est également sollicité par la Ville afin de mettre en place un « centre tiède » qui assurera une fonction, à la fois de dégrisement et de premiers soins. Le dispositif dédié serait le suivant :

#### ✓ Personnels :

- 1 médecin ainsi que 2 infirmiers
- 6 sapeurs-pompiers volontaires,
- 1 médecin et 6 personnes du centre RIMBAUD, aguerris aux problèmes d'alcoolisation dans les milieux festifs, assureront des missions de maraude dans le centre-ville.

✓ **Matériels :**

- 3 tentes de la formation opérationnelle spécialisée « *sauvetage déblaiement* » (FOS SD),
- 25 lits « picot » ou brancards,
- du matériel de premiers soins,
- du matériel de soins d'urgence,
- des postes TPH 700,
- 1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) stationné à proximité du « centre tiède ».

✓ **Dates et amplitude horaire d'activation :**

- *Mardi 14 Juin à 21 heures*, match Portugal/Islande : poste tiède mis en place de 16 heures à 2 heures ;
- *Vendredi 17 Juin à 18 heures*, match République tchèque/Croatie : poste tiède mis en place de 14 heures à 2 heures ;
- *Lundi 20 Juin à 21 heures*, match Slovaquie/Angleterre : poste tiède mis en place de 16 heures à 2 heures;
- *Samedi 25 Juin à 15 heures*, match entre le 2<sup>e</sup> du groupe A et le 2<sup>e</sup> du groupe C : poste tiède mis en place de 13 heures à 2 heures.

Pour le premier match, le poste tiède sera installé sur la place Chavanelle, à proximité du secteur Martyrs de Vingré (quartier Saint-Jacques). Pour les matchs suivants, cet emplacement sera confirmé ou modifié, selon le retour d'expérience du match du 14 juin.

La Ville de Saint-Etienne fera assurer l'alimentation en eau et électricité et 2 WC chimiques seront installés à proximité.

Si le personnel du poste tiède identifie des personnes violentes et créant des problèmes de sécurité publique, il conviendra d'alerter le poste de commandement interservices (PCI) qui enverra une équipe de police municipale ou de police nationale.

Cette mise en place d'un « centre tiède » en centre-ville de Saint-Etienne par le SDIS se fera à titre gratuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016



**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**



**Article 1 :** Le Bureau approuve la convention relative à la mise en place d'un « centre tiède » lors des matchs de l'EURO 2016 à Saint-Etienne et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

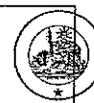
Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a horizontal line.

Bernard PHILIBERT

ville de  
**Saint-Etienne**

**CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL  
DE SECOURS  
VILLE DE SAINT-ETIENNE/SDIS**



Entre la Mairie de Saint-Etienne, sis, BP 503, 42007 Saint-Etienne Cédex 1, représentée par Monsieur Gaël Perdriau, agissant en qualité de maire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, sis, 8, rue Chanoine Ploton, 42007, Saint-Etienne Cédex 7, représentée par Monsieur Philibert, agissant en qualité de président.

Il est exposé et convenu comme ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, la présente convention fixe les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours ci-après :

1-1 – Nom et coordonnées de l'organisateur :

Mairie de Saint-Etienne– BP 503 , 42007 Saint-Etienne Cédex 1

1-2 – Intitulé, nature et descriptif de la manifestation

Durant les 4 matchs de l'Euro 2016

1-3 Lieu et adresse de la manifestation

Place Chavannelle à Saint-Etienne

1-4 : Dates et horaires de la manifestation

14 juin 2016, de 16h à 02h00

17 juin 2016, de 14h à 02h00

20 juin 2016, de 16h à 02h00

25 juin 2016, de 13h à 02h00

**ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FOURNIES**

En application des dispositions du référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, le SDIS, mettra en place les moyens humains et matériels ci-après définis pour assurer un centre « tiède » (dégrisements, premiers soins aux personnes)

**2-1 Composition du dispositif**

**2-1-1 -Moyens humains**

- 1 médecin
- 2 infirmier(es)
- 6 secouristes SPV dont 1 chef de groupe

**2-1-2 – Moyens matériels**

- 3 tentes
- 25 brancards
- matériel de soins d'urgence
- 1 VSAV



**ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur s'engage à mettre à disposition du SDIS, une alimentation en eau, électricité et 2 sanitaires.

**ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Cette convention est faite à titre gratuit.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation telle indiquée au paragraphe 1-4 de l'article 1. Elle n'est pas reconductible, soit pour la période des 4 matchs de l' EURO 2016

Fait à SAINT-ETIENNE le 13 juin 2016

En 2 originaux

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

**Claude LIOGIER**

**Pour le SDIS  
Le Président,**

**Monsieur PHILIBERT**



**CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL  
DE SECOURS  
VILLE DE SAINT-ETIENNE/SDIS**



Entre la Mairie de Saint-Etienne, sis, BP 503, 42007 Saint-Etienne Cédex 1, représentée par Monsieur Gaël Perdriau, agissant en qualité de maire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, sis, 8, rue Chanoine Ploton, 42007, Saint-Etienne Cédex 7, représentée par Monsieur Philibert, agissant en qualité de président.

Il est exposé et convenu comme ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, la présente convention fixe les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours ci-après :

1-1 – Nom et coordonnées de l'organisateur :

Mairie de Saint-Etienne– BP 503 , 42007 Saint-Etienne Cédex 1

1-2 – Intitulé, nature et descriptif de la manifestation

Durant les 4 matchs de l'Euro 2016

1-3 Lieu et adresse de la manifestation

Place Chavannelle à Saint-Etienne

1-4 : Dates et horaires de la manifestation

14 juin 2016, de 16h à 02h00

17 juin 2016, de 14h à 02h00

20 juin 2016, de 16h à 02h00

25 juin 2016, de 13h à 02h00

**ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FOURNIES**

En application des dispositions du référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, le SDIS, mettra en place les moyens humains et matériels ci-après définis pour assurer un centre « tiède » (dégrisements, premiers soins aux personnes)

## 2-1 Composition du dispositif

### 2-1-1 -Moyens humains

1 médecin  
2 infirmier(es)  
6 secouristes SPV dont 1 chef de groupe

### 2-1-2 – Moyens matériels

3 tentes  
25 brancards  
matériel de soins d'urgence  
1 VSAV

## ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à mettre à disposition du SDIS, une alimentation en eau, électricité et 2 sanitaires.

## ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Cette convention est faite à titre gratuit.

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

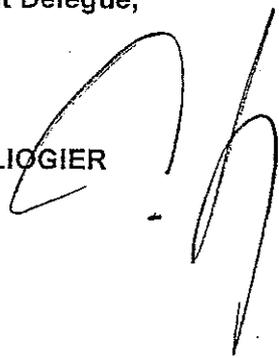
La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation telle indiquée au paragraphe 1-4 de l'article 1. Elle n'est pas reconductible, soit pour la période des 4 matchs de l' EURO 2016

Fait à SAINT-ETIENNE le 13 juin 2016

En 2 originaux

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Claude LIOGIER



Pour le SDIS  
Le Président,

Monsieur PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016  
Publication : 28/06/2016

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 23 JUIN 2016

## DECISION

Numéro 16 - 06 - 053

**Décision 1 : L'approbation des tableaux des effectifs suite aux avis rendus par les instances consultatives.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 juin 2016 s'est réuni le 23 juin 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Afin de prendre en compte les avis rendus par les instances paritaires en fin d'année 2016 et ainsi de permettre à l'autorité territoriale de prendre les décisions de nominations correspondantes, le tableau des effectifs pourrait être arrêté de la façon suivante à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (cf. annexes ci-jointes) :

- ✓ filière sapeurs-pompiers : 552 postes budgétaire (dans l'hypothèse de l'intégration d'un capitaine de sapeur-pompier professionnel dans la filière administrative)
- ✓ filière administrative : 62 postes budgétaires,
- ✓ filière technique : 38 postes budgétaires,

Il est rappelé que les nominations envisagées nécessitent de créer les emplois correspondants en supprimant les emplois de la strate d'origine.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

A la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le tableau des effectifs de la filière administrative tel que mentionné en annexe 1 est approuvé.

**Article 2 :**

A la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le tableau des effectifs de la filière technique tel que mentionné en annexe 2 est approuvé.

**Article 3 :**

A la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le tableau des effectifs de la filière sapeurs-pompiers tel que mentionné en annexe 3 est approuvé.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160623-16-06-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016



## Tableau des effectifs : filière administrative

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160623-16-06-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016



			Emplois théoriques au 01/01/2016	Emplois pourvus au 31 mai 2016		Modifications proposées : suppressions et créations		Emplois théoriques au 30/06/2016
				Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre de postes	Nombre d'ETP	
Filière administrative : catégorie A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Directeur	1	1	1	0	0	1
		Attaché principal	2	1	1	0	0	2
		Attaché	5	5	5	+1+1	+2	7 <sup>(1)</sup>
		<i>Sous -Total</i>	8	7	7	+2	+2	10
Filière administrative : catégorie B	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	5	5	4,8	0	0	5
		Rédacteur principal 2ème classe	3	3	3	-1	-1	2
		Rédacteur	4	4	4,7	0	0	4
		<i>Sous -Total</i>	12	12	12,5	0	0	11
Filière administrative : catégorie C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	6	5,6	0	0	6
		Adjoint administratif principal 2ème classe	19	18	17,2	0	0	19
		Adjoint administratif 1ère classe	12	12	11,2	0	0	12
		Adjoint administratif 2ème classe	4	4	3,8	0	0	4
		<i>Sous -Total</i>	41	40	37,8	0	0	41
<b>TOTAL</b>			61	59	57,3	+1	+1	62

## Tableau des effectifs : filière technique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160623-16-06-053-DE

## Accusé certifié exécutoire

		Emplois théoriques au 01/01/2016	Emplois pourvus au 31 mai 2016		Réception par le préfet : 08/07/2015 Publications des postes : 08/07/2016 Modifications proposées : suppressions et créations		Emplois théoriques au 30/06/2016
			Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre de postes	Nombre d'ETP	
Filière technique : catégorie A	Cadre d'emploi des ingénieurs en chefs territoriaux	Ingénieur général	0	0	0	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0
		Ingénieur en chef	1	1	0	0	1
		<b>Sous -Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0
		Ingénieur principal	4	4	+1	+1	5
		Ingénieur	1	1	-1	-1	0
		<b>Sous -Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Filière technique : catégorie B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe <sup>(1)</sup>	4	5	+1	+1	5
		Technicien principal 2ème classe	7	6	-1	-1	6
		Technicien	0	0	+1	+1	1
		<b>Sous -Total</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>+1</b>	<b>+1</b>	<b>12</b>
Filière technique : catégorie C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	0	0	1
		Agent de maîtrise	2	2	0	0	2
		<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	0	0	1
		Adjoint technique principal 2ème classe	3	4	0	0	3
		Adjoint technique 1ère classe	1	1	0	0	1
		Adjoint technique 2ème classe	13	12	-1	-1	12
		<b>Sous -Total</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>17</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>38</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Un poste sera en doublure pendant 2 ans avant départ en retraite

## Tableau des effectifs : filière des sapeurs-pompiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160623-16-06-053-DE

		Emplois théoriques au 01/01/2016	Emplois pourvus au 31 mai 2016		Modifications proposées suppressions et créations		Accusé de réception exécutoire	Emplois théoriques
			Nombre de postes	Nombre d'ETP	Nombre de postes	Nombre d'ETP	Réception par le préfet : 08/07/2016	08/07/2016
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie A	Cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels	Colonel	3	3,6				3
		Lieutenant-colonel	8	9,6				8
		Commandant	15	18	+1	1,2		16
		Capitaine <sup>(1)</sup>	30	35,6	+4 - 2	+3,6		32
		<b>Sous -Total</b>	<b>56</b>	<b>66,8</b>	<b>+3</b>	<b>+3,6</b>		<b>59</b>
	Cadre d'emploi des médecins et pharmaciens	Médecin classe exceptionnelle	1	1,2	0	0		1
		Médecin 1re classe	1	0	0	0		1
		Pharmacien 1re classe	1	1,2	0	0		1
		Infirmier d'encadrement	1	1,2	0	0		1
		<b>Sous -Total</b>	<b>4</b>	<b>3,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>4</b>
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie B	Cadre d'emploi des lieutenants	Lieutenant hors classe	4	4,8	+1	+1,2		5
		Lieutenant première classe	42	28	-4 - 1	-6		37
		Lieutenant deuxième classe	2	2,4	0	0		2
		<b>Sous -Total</b>	<b>48</b>	<b>34</b>	<b>-4</b>	<b>-4,8</b>		<b>44</b>
Cadre d'emploi des infirmiers	Infirmier principal	3	3,6	0	0		3	
	Infirmier	1	1,2	0	0		1	
	<b>Sous -Total</b>	<b>4</b>	<b>4,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>4</b>	
<b>Sous-total officiers de sapeurs-pompiers</b>		<b>112</b>	<b>97</b>	<b>116</b>	<b>-1</b>	<b>-1,20</b>		<b>111</b>
Filière des sapeurs-pompiers : catégorie C	Cadre d'emploi des sous-officiers	Adjudant <sup>(2)</sup>	108	107	0	0		108
		Sergent <sup>(3)</sup>	200	200	0	0		200
		<b>Sous -Total</b>	<b>308</b>	<b>307</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>308</b>
	Cadre d'emploi des sapeurs et caporaux	Caporal-chef	15	15,6	+12	14,4		27
		Caporal	78	78	-12+1	-14,4		67
		Sapeur <sup>(4)</sup>	40	34	0	0		39
		<b>Sous -Total</b>	<b>133</b>	<b>127</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>133</b>
<b>Sous-total sapeurs-pompiers non officiers</b>		<b>441</b>	<b>434</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>441</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>553</b>	<b>531</b>	<b>589,4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>552</b>

<sup>(1)</sup> en cas d'intégration d'un capitaine de sapeur-pompier professionnel dans la filière administrative<sup>(2)</sup> plus 10 nominations à titre social<sup>(3)</sup> le nombre d'emploi de commandement des non officiers est fixé à 226 ETP<sup>(4)</sup> 10 recrutements de SPP NO à venir



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 23 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 06 - 054

**Décision 2 : Les avenants au marché de construction du centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint Héand.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 juin 2016 s'est réuni le 23 juin 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Ces projets d'avenant ont principalement pour objet de prendre en compte des travaux initialement prévus au marché de construction du CIS de Saint Héand mais non réalisés. Le total des deux avenants proposés se traduit par une moins-value globale de - 1 235, 80 € HT.

Les deux avenants suivants sont proposés :

**- Lot n°7 « Serrurerie » - Avenant n°1 :**

Certains travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires : grilles de protection sur le châssis de la mezzanine en façade arrière afin d'améliorer la sécurité vis-à-vis de l'intrusion.

En revanche, certains travaux n'ont pas été réalisés :

- installation des grilles prévues en façade sud du bâtiment afin d'assurer la ventilation de la mezzanine ; ce local étant raccordé à la ventilation mécanique (le dispositif de ventilation naturelle n'est donc pas nécessaire).

- installation d'une pièce métallique en forme de cornière destinée à assurer la finition esthétique sur le pourtour du plancher de la mezzanine (prestation qui s'avère inutile du fait de la mise en place de cloisons pour fermer cette mezzanine).

Cet avenant génère au total une moins-value de 606, 60 € HT, ce qui représente une diminution de 5, 60 % du montant initial du marché (qui était de 10 835, 10 € HT). Le nouveau montant du marché s'élève donc à 10 228, 50 € HT (soit 12 274, 20 € TTC).

**- Lot n°9 – « menuiserie intérieure » - Avenant n°1 :**

Les travaux non réalisés sont les suivants : tablette stratifiée de 60 cm de largeur (prestation inutile en raison de la configuration et de l'aménagement du foyer), mise en place de 15 patères murales dans les sanitaires.

Cet avenant génère au total une moins-value de 629, 20 € HT, ce qui représente une diminution de 2, 69% du montant initial du marché (qui était de 23 424, 20 € HT). Le nouveau montant du marché s'élève donc à 22 795, 00 € HT (soit 27 354, 00 € TTC).

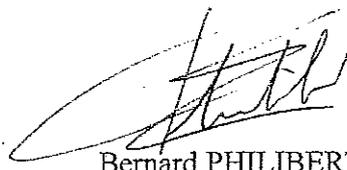
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve les deux avenants relatifs au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Héand (lots 7 et 9) et autorise le Président à signer les avenants joints en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160623-16-06-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 23 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 06 - 055

**Décision 3 : Le guide des bons usages des médias sociaux.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 juin 2016 s'est réuni le 23 juin 2016 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Aujourd'hui, les médias sociaux sont devenus des modes de communication très développés dans le domaine du numérique, pour mettre en relation des individus autour d'intérêts communs et leur permettre de partager facilement et rapidement des informations avec leurs amis, familles et communautés.

Dans le cadre de l'action n° 39 du projet d'établissement, qui visait à « *moderniser le site Internet et communiquer sur les réseaux sociaux* », le SDIS de la Loire a engagé sa démarche sur plusieurs médias sociaux (*Facebook, Twitter, YouTube...*) en 2013. Depuis, cette présence officielle a permis de diffuser les actualités de l'établissement, de relayer les conseils de prévention, de toucher de nouveaux publics, et de rassembler une communauté autour des sujets relatifs aux missions des services d'incendie et de secours.

Ce guide des bons usages des médias sociaux s'adresse à l'ensemble des personnels du SDIS. Il a pour objectif de sensibiliser les agents aux possibilités des médias sociaux comme aux risques potentiels. Regroupant un ensemble de bonnes pratiques et de règles, ce guide vise à permettre aux agents d'utiliser ces médias en toute sécurité, sans faillir à leurs devoirs d'agent public tout en conservant leur liberté d'utiliser les médias sociaux à titre personnel.

Ainsi, il a vocation à permettre à chaque agent de faire un usage en toute sécurité des médias sociaux, à se poser les bonnes questions avant de publier certains contenus (photos, vidéos ou d'informations relatives à une intervention, ou à une situation personnelle), sans compromettre l'image du SDIS et des sapeurs-pompiers de la Loire et en respectant le devoir de réserve, la discrétion professionnelle et le secret professionnel qui s'imposent à chacun.

Ce guide constitue un nouveau document structurant de l'établissement, qui vient s'ajouter à la rubrique « ressources humaines ».

Enfin, et pour donner plus de force à ce guide des médias sociaux, il sera fait référence à ce dernier au sein du *règlement intérieur du SDIS et de son corps départemental*. Il sera notamment fait mention que les règles qui s'imposent aux agents en matière d'utilisation des médias sociaux figurent au sein de ce guide.

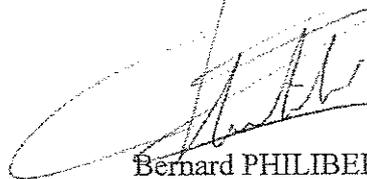
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le guide des bons usages des médias sociaux joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

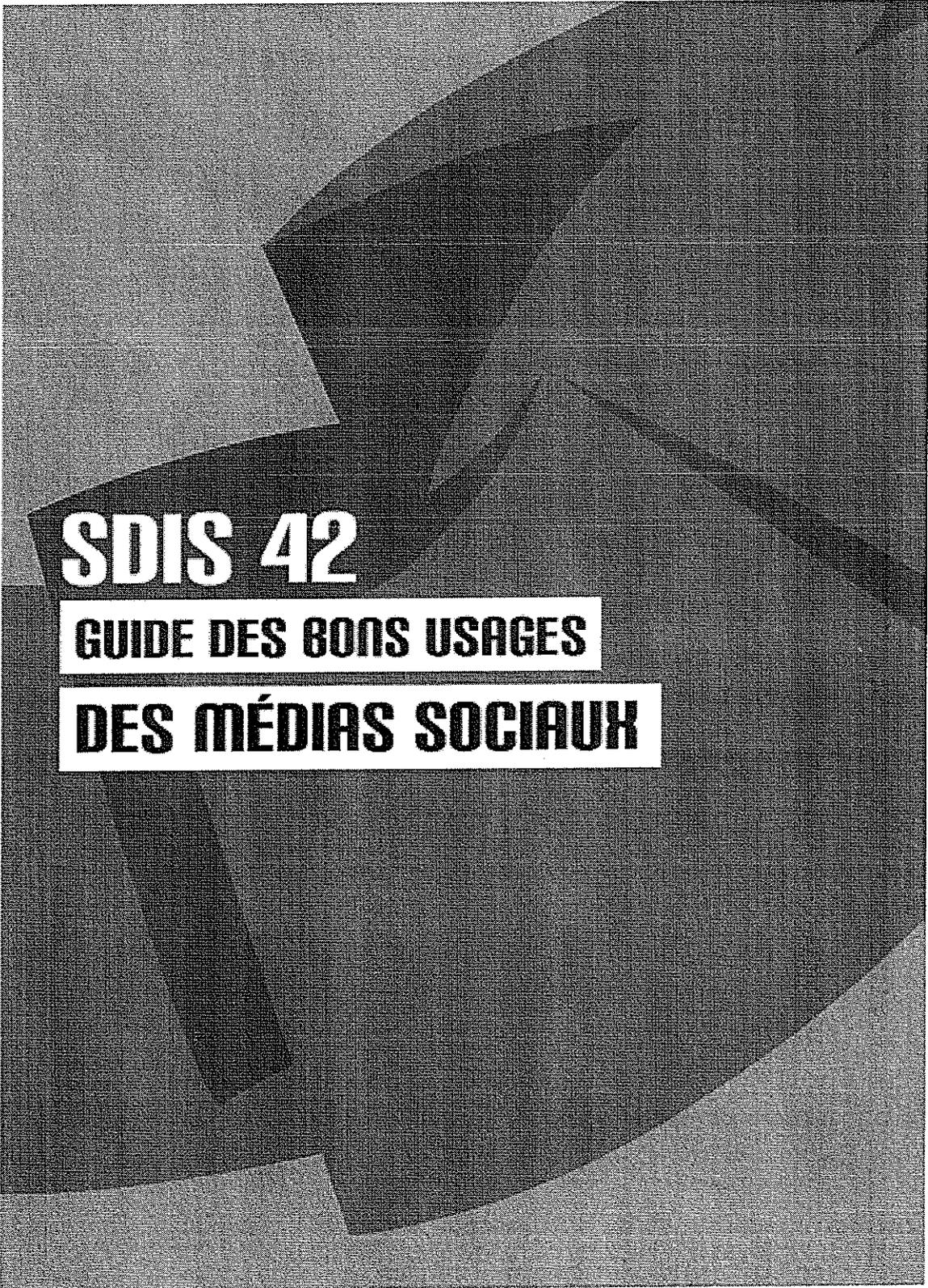
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160708-16-06-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016



**SDIS 42**

**GUIDE DES BONS USAGES**

**DES MÉDIAS SOCIAUX**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160708-16-06-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Publication : 08/07/2016



# PRÉAMBULE

## POURQUOI UN GUIDE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX ?

Ce *guide* s'adresse à l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire : sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, agents administratifs et techniques...

En vous expliquant **les règles de bon usage**, ce guide a vocation à vous aider à comprendre et à mieux utiliser les médias sociaux.

Les médias sociaux sont des **plates-formes** qui peuvent être collaboratives, de partage et d'échange.

Ils offrent **des services** très variés aux utilisateurs : actualités, messagerie instantanée, blogs, partage de photos, de vidéos, forums...

Aujourd'hui, **Facebook** et **Twitter**, pour ne citer qu'eux, sont des médias sociaux quasi incontournables.

Le SDIS de la Loire y est d'ailleurs présent afin d'échanger avec toutes les personnes intéressées par les activités et les missions des sapeurs-pompiers de la Loire.

L'objectif de ce guide est de vous aider à utiliser ces médias **en toute sécurité**, à vous poser les bonnes questions avant de publier certains contenus et de vous **sensibiliser** aux risques potentiels lorsque vous publiez des photos, des vidéos, des informations relatives à une intervention... tout en conservant votre **liberté de surfer à titre personnel** sur les réseaux sociaux.

Ce guide fait suite à la **note de service 15-07** qui définit les « *principes d'organisation de la communication opérationnelle* ». Il constitue un **document structurant** de l'établissement.

*Bonne lecture !*



# SOMMAIRE

## 1. MÉDIAS SOCIAUX

*Le SDIS de la Loire sur les médias sociaux . 4*

## 2. RÉGLEMENTATION

*Quelques éléments de réglementation . 5*

## 3. COMPTES PERSONNELS

*Conseils à suivre pour les comptes personnels . 6.7*

## 4. GLOSSAIRE

*Notions générales. 8.9*

*Termes techniques. 10.11*

## 5. COMMENT NOUS SUIVRE?

*Liens 12*



# 1. LE SDIS DE LA LOIRE ET LES MÉDIAS SOCIAUX

Le SDIS de la Loire est présent sur les médias sociaux depuis 2013. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement, en lien avec l'arrivée du nouveau *site Internet* et avec la nécessité de toujours s'adapter au monde qui nous entoure.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE DÉMARCHÉ ?

- **Garantir** une image unique et cohérente de l'établissement sur les médias sociaux.
- **Diversifier** les publics et moderniser l'image du SDIS.
- **Mieux faire connaître** les missions des sapeurs-pompiers et des services d'incendie et de secours.
- **Constituer** un nouveau point d'entrée pour les sollicitations des usagers (questions sur les carrières, la sécurité, la prévention...).

## QUE TROUVE-T-ON SUR CES COMPTES OFFICIELS ?

- **Les actualités** (institutionnelle, événementielle, sportive...) du SDIS et des amicales.
- **Des offres d'emploi** et des campagnes d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

- Des informations relatives aux **conseils de prévention** et aux **gestes qui sauvent**.

Ces comptes officiels ne diffusent pas d'informations sur les **opérations en cours**.

En revanche, ils sont susceptibles de relayer les messages ou les recommandations du directeur des opérations de secours (Préfet) en cas de crise.

## ATTENTION !

*Seul le service communication* du SDIS peut s'exprimer au nom des sapeurs-pompiers de la Loire sur les réseaux sociaux.

Toutefois, chaque caserne ou amicale a la possibilité de lui **soumettre** des sujets ou des annonces d'évènements.

## 2. ÉLÉMENTS DE RÉGLEMENTATION

Tous les agents publics ou, par assimilation, les personnes exerçant une activité de service public, sont soumis, outre les dispositions légales générales, au **secret professionnel** ainsi qu'à une **obligation de discrétion** et de **réserve**. Ces obligations peuvent entraîner, au-delà de la responsabilité du service, la **responsabilité individuelle** des agents.

### LE SECRET PROFESSIONNEL

Le respect du secret professionnel ou médical interdit aux sapeurs-pompiers de divulguer toute information qu'ils sont susceptibles de recueillir dans l'exercice de leurs missions et qui pourrait **porter atteinte à la vie privée des victimes** (identité, état des blessures, cause du sinistre...).

### UNE OBLIGATION DE RÉSERVE

Les agents publics doivent faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression écrite et orale de leurs **opinions personnelles**. Il s'agit d'une application du **principe de neutralité**.

Ainsi, ils doivent faire preuve de **réserve quant aux opinions et aux croyances** religieuses, philosophiques ou politiques.

La réserve impose également d'éviter en toutes circonstances des comportements portant **atteinte à la considération du service public**.

L'obligation de réserve s'applique **pendant et hors du temps de service** et continue de s'appliquer aux agents suspendus ou en disponibilité.

### UNE OBLIGATION DE DISCRÉTION

La discrétion professionnelle s'impose à tous les agents. Elle vise à **protéger le SDIS** contre la divulgation de faits ou d'informations qui pourraient **nuire au bon fonctionnement** du service.

### AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES

Tout citoyen doit respecter les règles relatives au **droit d'auteur** et au **droit à l'image** dans le cadre de ses activités professionnelles ou personnelles.

Ainsi, les logos, œuvres, vidéos, photographies de personnes ou de biens ne doivent pas être utilisés sans **autorisation préalable** des titulaires des droits de propriété intellectuelle. De même, une autorisation préalable écrite est nécessaire pour **toute personne reconnaissable** figurant sur une photographie.

En France, la vie privée fait l'objet d'une protection rigoureuse et toute atteinte au droit à l'image expose les agents concernés à des **poursuites** sur les plans pénal, civil et disciplinaire.



### 3. COMPTES PERSONNELS

Vous êtes libres d'avoir des comptes personnels sur les médias sociaux. Pour autant, vous devez respecter les éléments de réglementation énoncés plus haut. Voici d'autres conseils à suivre pour naviguer sur le net en toute sécurité !

#### NE DIVULGUEZ PAS D'INFORMATIONS RELATIVES AUX INTERVENTIONS

Le **principal risque** sur les comptes personnels concerne la **divulgarion d'informations confidentielles** ayant trait aux interventions.

Ces informations peuvent en effet compromettre les enquêtes menées par les autorités judiciaires ou porter atteinte à la vie privée des victimes et des familles.

Ainsi, de simples statuts, horaires, photos ou vidéos peuvent parfois contenir des informations confidentielles.

- **Ne commentez pas votre intervention** sur les médias sociaux. Évitez les statuts ou les commentaires tels que « *Super feu !* » ou « *Gros carnage !* », surtout quand il y a eu des victimes...

- **Vérifiez** qu'aucune information sensible n'est publiée : dates, heures de départ et de retour sur intervention, adresse précise, nombre de victimes, bilans des interventions...

- Ne postez **pas de photos de votre intervention** : seul le service de la communication et des affaires institutionnelles est autorisé à publier des prises de vues des opérations sur les médias sociaux !

- Évitez de citer **les noms des sapeurs-pompiers** présents avec vous, notamment par le biais du « tagage ».

*De manière générale, n'écrivez pas sur vos comptes personnels ce que vous ne diriez pas sur une intervention !*

## SOYEZ PRUDENTS ET MESURÉS DANS VOS PROPOS



Les médias sociaux sont des lieux où toutes **les prises de parole sont publiques** ou en tout cas considérées comme telles par le juge. Tout le monde peut lire, participer, republier un message instantanément...

**Même vos conversations** à caractère personnel ou privé peuvent être relayées par d'autres comptes sans votre accord.

Sachez que ce que vous publiez aujourd'hui sera encore accessible pendant plusieurs années. **L'oubli numérique n'existe pas !**

Sur Internet comme ailleurs, les commentaires à **caractère injurieux, offensant, diffamatoire et raciste n'ont pas leur place.**

Comportez-vous sur les médias sociaux comme dans n'importe quel lieu social (une réunion, une soirée, un restaurant ...) et avec les mêmes règles de **savoir-vivre.**

Enfin, **n'utilisez pas le logo du SDIS de la Loire** pour illustrer votre **profil personnel.**

## VÉRIFIEZ VOS PARAMÈTRES DE SÉCURITÉ ET DE CONFIDENTIALITÉ



- Ajustez vos paramètres de confidentialité pour **limiter l'accès de vos publications** à votre famille et vos amis. N'oubliez pas de les vérifier régulièrement, *Facebook* les modifie très souvent et sans préavis !

- Préférez **l'utilisation d'un pseudonyme** pour votre compte personnel. Attention, l'utilisation d'un pseudonyme ne permet pas de publier n'importe quoi et de s'affranchir des règles de la loi !

- Évitez d'utiliser **la géolocalisation.** Sur *Facebook*, la géolocalisation est activée automatiquement. Pensez également à désactiver la fonction

GPS de votre smartphone quand vous n'en avez pas besoin.

- Configurez votre compte afin de ne pas être **« tagué » automatiquement** sur les photos ou les statuts postés par d'autres utilisateurs.

- N'acceptez sur vos comptes personnels que les personnes **que vous connaissez.**



## 4. GLOSSAIRE

### QUELQUES NOTIONS GÉNÉRALES

#### Médias sociaux

Parfois appelés « réseaux sociaux ». Sites à l'accès restreint où chaque utilisateur possède un profil. Les membres y sont liés de façon bilatérale ou au travers de groupes.

Certains réseaux proposent des fonctionnalités plus sophistiquées (messagerie, publication, partage de contenus) ainsi que la possibilité d'héberger des applications tierces (plateforme...). Exemples : *Facebook, Twitter, Viadeo, LinkedIn, YouTube, Dailymotion*, etc.

#### E-reputation

Egalement appelée *web-réputation, réputation digitale, réputation numérique, cyber-réputation...*

Il s'agit de ce que l'on dit sur une organisation, une marque, un produit, ou même sur une personne, via les différents médias du net.

Une réputation ne se fabrique donc plus seulement dans les médias dits officiels (« mainstream médias »), à savoir presse écrite, TV, radio, mais aussi sur les nouveaux médias Internet.

#### Géolocalisation

Fonction disponible à partir d'un terminal mobile (tablette, téléphone portable...), souvent automatique, permettant de situer géographiquement une action ou un document (photo, article...).

### EXEMPLES DE MÉDIAS SOCIAUX

#### Facebook



À l'origine un réseau social interne créé pour l'université Harvard qui s'est ensuite développé à d'autres universités pour s'ouvrir en 2007 à l'ensemble de la population. Ce média permet de publier et d'échanger des informations au sein de son réseau ou à un plus grand nombre. Il rassemble aujourd'hui environ 800 millions d'utilisateurs dans le monde.

#### Twitter



Site dit de « microblogging » qui permet aux abonnés de délivrer un message de 140 caractères maximum. Les liens vers des sites externes sont compris dans les 140 caractères : ils sont raccourcis automatiquement. Il est possible de diffuser des photos et de suivre les fils d'actualité des autres utilisateurs.

#### Calaméo

calaméo

Plate-forme d'hébergement et de partage de publications numériques. Les fichiers PDF y sont transformés en magazine, catalogue ou rapport, qui peuvent être feuilletés en ligne.



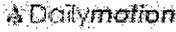
**Flickr**   
Site Internet d'hébergement et de partage d'images.

**Instagram**   
Application pour smartphone qui permet de modifier l'apparence des images en y appliquant des filtres et de les partager avec d'autres utilisateurs. Ces derniers peuvent s'abonner à vos publications, commenter ou « liker » vos photographies.

**LinkedIn**   
**Viadeo**   
Ce sont des réseaux sociaux professionnels. Ils permettent de créer et de fédérer un réseau professionnel autour de son profil et de ses expériences. Ces sites sont souvent utilisés pour la recherche d'emploi.

**Tumblr**   
Site de microblogging, il mixe les avantages d'un blog (texte, photos, vidéos...) et d'un outil comme *Twitter* en suivant les contenus publiés par d'autres utilisateurs et en partageant les billets.

**Wikipedia**   
Ce site a pour slogan « *le projet d'encyclopédie librement distribuée que chacun peut améliorer* ». C'est un projet universel et multilingue, basé sur l'enrichissement apporté par les internautes.

**Youtube**   
**Dailymotion**   
Plates-formes d'hébergement et de diffusion de vidéos. Elles donnent également la possibilité de créer des « chaînes » pour suivre l'actualité d'un autre utilisateur.



## QUELQUES TERMES TECHNIQUES

### FACEBOOK

**Ami** : Personne avec laquelle vous êtes en lien et avec laquelle vous échangez du contenu. Pour cette mise en relation, vous devez accepter au préalable une demande.

**Commentaire** : Remarque publiée sur votre page par un de vos amis. Il est possible de désactiver les commentaires sur une page personnelle mais pas dans un groupe.

**Bouton J'aime ou Like** :  J'aime  
Permet d'indiquer un avis positif sur un contenu, une page ou d'intégrer un groupe. Pour annuler cette action, revenir sur la page concernée et cliquer sur « Je n'aime plus ».

**Mur / Timeline / TL** : Espace de votre profil où s'affichent vos publications et celles de vos amis.

**Fan Page** : Elle permet à une institution, une entreprise ou une marque, de se

connecter avec d'autres personnes ayant un compte sur Facebook. Lorsque vous êtes fan d'une page, vous recevez sur votre fil d'actualité les nouvelles publications de la page concernée. Pour être fan d'une page, il faut cliquer sur le bouton « J'aime ».

**Partager / Share** : Mise à disposition sur son espace d'un contenu donné (article, image, commentaire, etc.). Le partage est l'un des principaux piliers du fonctionnement des réseaux sociaux.

**Post / Publication** : Contenu publié sur son mur (articles, photos, vidéos, etc.).

**Taguer** : « Étiqueter » une publication (texte, image, vidéo, etc.) de façon nominative ou géographique, de sorte qu'elle relie le contenu à une personne, un profil, un lieu.



## TWITTER

**Tweet** : Du mot « gazouillis » en anglais. Message de 140 caractères maximum.

**Twitto(s)** : Terme utilisé pour désigner un (des) utilisateur(s) de Twitter.

**@ ou Arobase** : Caractère précédant le nom d'un compte Twitter, permettant d'interpeller un utilisateur dans un message.  
*Cf. @sdis42*

**RT ou retweet** : Partager, faire suivre à ses abonnés un tweet d'un autre compte. La mention RT dans un message indique qu'il s'agit de la reprise d'un tweet. Équivalent du « transférer » des messageries électroniques.

**Abonné / Follower** : Utilisateur abonné à un fil Twitter.

**# ou Hashtag** : Ce dièse placé devant un mot (sans espace) permet de le signaler comme mot-clé et d'identifier rapidement l'ensemble des tweets se référant à son sujet.

*Cf. #pompiers ou #prevention.*  
Ce système de tag est également utilisé par les moteurs de recherche afin d'identifier le contenu des pages web.

**Fil d'actualité / Timeline / TL** : Ensemble des tweets d'un compte Twitter. Équivalent du « mur » sur *Facebook*.

**DM ou Direct Message** : Message privé envoyé directement à un membre de Twitter. Pour cela, les personnes doivent se suivre mutuellement.



## 5. COMMENT NOUS SUIVRE ?

### **Retrouvez-nous sur :**

Site Internet : [www.sdis42.fr](http://www.sdis42.fr)

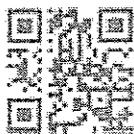
Facebook : [www.facebook.com/Sapeurs.pompiers.loire](http://www.facebook.com/Sapeurs.pompiers.loire)

Twitter : [www.twitter.com/sdis42](http://www.twitter.com/sdis42)

Youtube : [www.youtube.com/sdis42](http://www.youtube.com/sdis42)

*N'hésitez pas à relayer nos actualités !*

Flashez-moi !



# MENTIONS LÉGALES

## CONCEPTION

*Réalisation et impression* : Service communication SDIS 42

Maquette : *Herrmann Florian*

Tous droits réservés - 2015.

## SOURCES

- « Guide des médias sociaux »  
Délégation de l'information et de la communication du ministère de la Défense (DICOD) - avril 2012.
- « Charte des bonnes pratiques sur les réseaux sociaux »  
Division communication de l'Ecole nationale des officiers de sapeurs-pompiers - mars 2013.
- « Médias sociaux : guide du bon usage »  
Bureau communication de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris - avril 2013.
- « Les bonnes pratiques des réseaux sociaux »  
Service communication de la préfecture de Police de Paris - décembre 2013.
- « Guide du bon usage des médias sociaux »  
Division de la communication électronique du ministère de l'Intérieur - juillet 2014.

## CONTACT

Service de la communication et des affaires institutionnelles

Tél. : 04 77 91 08 04 - Courriel : [direction@sdis42.fr](mailto:direction@sdis42.fr)

**SDIS de la Loire**

8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541

42007 Saint-Étienne Cedex 1



